

47AG
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10.000 euros
Siège social : 64 rue de L'égalité
Appartement 113
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
913 399 101 RCS VERSAILLES

STATUTS

Mis à jour le 15/02/2026

Certifiés conformes

LA SOUSSIGNEE :

Sidonie, Marie LE TROCQUER épouse BOMPOIL,
demeurant 64 rue de l'Égalité 92130 Issy les Moulineaux,
née le 9 décembre 1977 à Saint Brieuc,
de nationalité française,
mariée sous la communauté de biens réduite aux acquêts, selon le contrat notarié du 17 juin 2008,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Vente au détail d'épicerie fine, chocolaterie et confiserie, Vente d'alcool en vrac et conditionné, Vente de glaces, crêpes et/ou gaufres Vente d'accessoires et cosmétiques se rapportant à l'activité principale Conseil en retail – commercialisation de nourriture
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires

ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est 47AG.

Son sigle est SARL.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **64 rue de L'égalité - Appartement 113 - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.**

Il peut être transféré par décision de l'associée unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Sidonie BOMPOIL apporte et verse à la société une somme totale de 10 000 euros.

La somme totale versée, soit 10 000 euros a été déposée le 20 avril 2022 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Épargne Île de France, agence de 12 avenue Stéphane Mallarmé 75017 Paris ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Sidonie BOMPOIL réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 10 000 euros divisé en 10 000 parts d'un euro chacune, intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associée unique Sidonie BOMPOIL.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 août 2023.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique Gérante. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Issy Les Moulineaux

le 5 mai 2022
En 2 exemplaires.

Signé électroniquement le 05/05/2022 par
Sidonie BOMPOIL

 Signed with
universign



ANNEXE : États des actes accomplis au nom de la Société en Formation, préalablement à la signature des statuts